

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE - Valérie BARTH – Pascal CARRIER – Jocelyne TABOGA – Denis BECHER – Danielle WEBER – Florent WEBER – Gilles BERTRAND – Laurent JUSZCZAK - Géraldine STRUB - Virginie WAELDIN

Absents excusés :

**Eric PULBY avec pouvoir à Mme le Maire
Claire EYLER**

Date d'envoi de l'ordre du jour : 14 septembre 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 10 juillet 2020
2. Demande de prolongation du crédit relais
3. Dossier de subvention pour desserte forestière
4. Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires
5. Mise en place d'une prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de Covid 19
6. Facturation foyer communal
7. Attribution de subventions pour ravalement de façades
8. Désignation de la commission de contrôle de la liste électorale
9. Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque
10. Mise à disposition de la part du service intérim du CDG 67 : Convention cadre
11. Agrément d'un associé pour le lot de chasse 2
12. Select'om : approbation du rapport annuel 2019
13. Divers

La séance débute à 20h15.

1°- Approbation du PV du 10 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

2°- Demande de prolongation du crédit relais

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une prolongation du crédit relais n° 102780140500016503513 d'une année, soit jusqu'au 30 septembre 2020 aux mêmes conditions débitrices soit :

- Taux fixe,
- Taux d'intérêt 0,39000 % l'an.

Les frais d'avenant s'élèvent à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le crédit relais n° 102780140500016503513,

ENTENDU les explications de Mme le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter le Crédit Mutuel pour différer le remboursement du prêt relais au 30 septembre 2021,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

3°- Dossier de subvention pour desserte forestière

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait déposé en 2018 un dossier auprès des services de la Direction Départementale des Territoire du Bas-Rhin pour une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la desserte forestière ». Toutefois, les travaux n'ont pas pu être réalisés. La Commune s'engage donc à retirer son dossier et à ne pas solliciter ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la notification de décision attributive de subvention dans le cadre de l'appel à projet desserte datée du 19 juillet 2019,

VU que les travaux n'ont pas pu être réalisés,

DECLINE la subvention attribuée sous le numéro TO 04034,

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision.

4°- Commission communale des impôts directs : désignation des commissaires

Madame le Maire donne lecture du courrier du directeur régional des finances publiques désignant les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

VU l'article 1650 du Code général des impôts,

VU la liste de présentation établie par le Conseil Municipal,

Sont nommés commissaires de la CCID de la commune de Dinsheim-sur-Bruche, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
SAUMON Aimée CHRISTOPHE Dominique BARTH Valérie EYLER Claire WEBER Florent TABOGA Jocelyne	WEBER Danielle STRUB Géraldine JUSZCZAK Laurent KOESTEL Gérard BIECHEL Gilbert ROUX Claude

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

5°- Mise en place d'une prime exceptionnelle au personnel dans le cadre de l'épidémie de Covid 19

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Dinsheim-sur-Bruche qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

6° - Facturation du foyer communal

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'exonérer les associations utilisant le foyer communal des droits de location pour l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Madame le maire,

DECIDE A L'UNANIMITE d'exonérer les associations du loyer des locations annuelles 2020 en raison de la crise sanitaire.

Elle rajoute qu'il y a également lieu de rembourser M. TOPAL Ersin qui a versé des arrhes d'un montant de 105 € pour une location du foyer communal pour un mariage. En raison des contraintes sanitaires, la commune n'a pas pu honorer son engagement de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de rembourser la somme de 105 € à M. TOPAL Ersin.

7°- Attribution de subventions pour ravalement de façades

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU ses délibérations en date du 6 mai 1997 et du 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façades aux administrés qui en font la demande,

VU les demandes de subvention de :

- Mme BINDREIFF Eliane,
- M. ARNOLD Joseph,
- M. MONSCH Jean-Louis,

VU la conformité des dossiers,

DECIDE A L'UNANIMITE d'attribuer les subventions suivantes selon les modalités en vigueur :

- 290 € à Mme BINDREIFF pour la maison sise 147 A rue du Gal de Gaulle,
- 310 € à M. ARNOLD pour la maison sise 171 C rue du Gal de Gaulle,
- 310 € à M. MONSCH pour la maison sise 9 rue du Muhlbach.
-

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2020.

8° - Désignation de la commission de contrôle de la liste électorale

Mme le Maire explique que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 impose la mise en place de nouvelles commissions de contrôles des listes électorales. Elle propose de désigner Mme Jocelyne TABOGA comme déléguée du Conseil Municipal au sein de cette commission.

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

9° - Adoption du règlement intérieur de la bibliothèque

Madame le Maire donne lecture du règlement intérieur de la bibliothèque municipale ; élément indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque. Ce dernier se doit d'être aussi complet que possible. Il précise les droits et devoirs des utilisateurs et sera affiché dans les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte A L'UNANIMITÉ** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

10° - Mise à disposition de la part du service intérim du CDG 67 : Convention cadre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITÉ le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

11° - Agrément d'un associé pour le lot de chasse 2

Mme le Maire présente à l'Assemblée le dossier de demande d'agrément d'un nouvel associé de chasse de l'association de chasse « La Porte de Pierre ».

Il s'agit de Monsieur Frédéric DROIN de Schiltigheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la demande d'agrément présentée par l'association de chasse « La Porte de Pierre »,

APPOUVE A L'UNANIMITE l'agrément comme nouvel associé de Monsieur Frédéric DROIN.

12° - Select'om : approbation du rapport annuel 2019

Madame le Maire expose les principaux points du rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Select'om).

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport.

13° - Divers

La prochaine collecte de sang aura lieu à Dinsheim-sur-Bruche le mardi 22 septembre 2020 de 17h à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h45.